

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA  
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRUCTURELLE  
DE LA TOITURE DU THÉÂTRE DE LA  
MOUCHE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN  
BALLON D'EAU GLACÉE**

**DÉCISION N° 2023-020**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour la réalisation d'une étude structurelle de la toiture du théâtre de la Mouche, en vue de l'installation d'un ballon d'eau glacée ;

Considérant la consultation en procédure restreinte transmise le 08/02/2023 par AWS à 7 entreprises spécialisées ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais impartis (avant les dates et heure limites de réception des plis au 24/02/2023 à 18h00) ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par la ville de Saint-Genis-Laval ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société AXIOLIS, le marché relatif à la réalisation d'une étude structurelle de la toiture du théâtre de la Mouche, en vue de l'installation d'un ballon d'eau glacée, pour un montant de 4 680,00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 10/03/2023



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.